

Pêche côtière et gouvernance (France). Le cas d'étude de la pêcherie de la moule de pêche de l'Est Cotentin. Rapport d'étude du projet GIFS : Geography of Inshore Fishing and Sustainability Programme européen de coopération transfrontalière Interreg IV A 2 Mers (FEDER)

Marie Lesueur, Julien Noel, David Picault, Audrey Lepetit, Cécile Nys, Cécile Pellan, Mélissa Trougan, Wafa Rezgani, Safa Souidi

▶ **To cite this version:**

Marie Lesueur, Julien Noel, David Picault, Audrey Lepetit, Cécile Nys, et al.. Pêche côtière et gouvernance (France). Le cas d'étude de la pêcherie de la moule de pêche de l'Est Cotentin. Rapport d'étude du projet GIFS : Geography of Inshore Fishing and Sustainability Programme européen de coopération transfrontalière Interreg IV A 2 Mers (FEDER). [Rapport de recherche] Agrocampus Ouest; Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST. 2014. hal-01653937

HAL Id: hal-01653937

https://univ-rennes2.hal.science/hal-01653937

Submitted on 2 Dec 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les publications du Pôle halieutique
AGROCAMPUS OUEST n°23

Pêche côtière et gouvernance
Cas d'étude de la pêcherie de la moule de l'Est Cotentin

GIFS ● Activité 1





Avec le soutien financier de

« Investir dans votre futur »
Programme de coopération transfrontalière
2007-2013 cofinancé par l'Union Européenne
(Fonds Européen de Développement Régional)

2014

Ce rapport a été rédigé par l'équipe de la Cellule Etudes et Transfert du Pôle halieutique - AGROCAMPUS OUEST avec le soutien financier de l'Union Européenne dans le cadre du projet GIFS : Geography of Inshore Fishing and Sustainability, programme européen de coopération transfrontalière Interreg IV A 2 Mers Seas Zeeën, cofinancé par le FEDER.

La citation de ce document se fait comme suit :

PICAULT David, LESUEUR Marie, NOEL Julien, LEPETIT Audrey, NYS Cécile, PELLAN Cécile, TROUGAN Mélissa, REZGANI Wafa, SOUIDI Safa, 2014. *Pêche côtière et gouvernance (France). Le cas d'étude de la pêcherie de la moule de pêche de l'Est Cotentin*. Rapport d'étude. Projet GIFS. Les publications du Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST n°23, 34 p.

Contact :

Marie LESUEUR

Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST

Cellule Études et Transfert

65 rue de Saint Brieuc - CS 84215

35042 Rennes Cedex

Tel : 02 23 48 58 62

marie.lesueur@agrocampus-ouest.fr

© AGROCAMPUS OUEST 2014

© Photos AGROCAMPUS OUEST

Les publications du Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST n°23

Pêche côtière et gouvernance

Le cas d'étude de la pêcherie de la moule de l'Est Cotentin

Action 1 - Projet GIFS

2014

TABLE DES MATIERES

Présentation de l'étude **1**

Remerciements **2**

Résumé **3**

Introduction **5**

1. Méthodologie **6**

1.1 Choix de l'étude de cas 6

1.2 Détail de la méthode utilisée 7

2 Une gouvernance régionale basée sur une cogestion locale **9**

2.1 Une gestion collective historique 9

2.2 Le rôle des différents acteurs de la cogestion 9

2.2.1 L'administration et le CRPMEM, acteurs de la gouvernance 9

2.2.2 Le rôle du CRPMEM BN dans la gestion de la pêcherie 10

2.2.3 Le rôle des scientifiques 10

2.3 Le système de gestion mis en place 11

2.3.1 Le système décisionnel de la cogestion de la moule de Barfleur 11

2.3.2 La mise en place d'un système de licences comme mesure de gestion 12

2.3.3 Un contrôle de la pêcherie voulu par les pêcheurs 14

2.4 La participation des pêcheurs à des projets communs 14

2.4.1 Des projets en lien avec l'environnement 14

2.4.2 Des projets en lien avec la valorisation des produits 16

2.5 Importance du rôle de la femme dans la pêcherie 17

3 Les limites de la gouvernance de cette pêcherie **18**

3.1 Une communication entre les acteurs de la pêcherie à améliorer 18

3.1.1 Un manque de communication impactant la gestion de la pêcherie 18

3.1.2 Un accès difficile à l'information en vue d'améliorer le système de gestion 18

3.1.3 Une implication des pêcheurs qui a ses limites 19

3.2 Une valorisation de la moule de Barfleur à optimiser 19

3.2.1 Un manque de cohésion pour la mise en marché 19

3.2.2 Une concurrence importante au niveau local 20

3.2.3 Une promotion de la moule de Barfleur à son début 20

3.2.4 Le manque de cohésion, un frein majeur à la valorisation de la moule 21

3.2.5 Des conflits au sein de la pêcherie 22

4 Conclusion et points clefs **23**

Liste des acronymes 25
Bibliographie.....25

PRESENTATION DE L'ETUDE

Le projet GIFS (Geography of Inshore Fishing and Sustainability) regroupe des partenaires anglais, français, belges et néerlandais. Il a été sélectionné dans le cadre du programme européen de coopération transfrontalière INTERREG IV A des 2 Mers, cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Ce projet GIFS, au sein duquel s'insère la présente étude, a débuté en 2012 et fait suite au projet franco-britannique CHARM (Channel integrated Approach for marine Resource Management) (www.charm-project.org). L'objectif du projet GIFS est d'étudier l'importance socio-économique et culturelle globale de la pêche côtière afin d'intégrer ces dimensions dans les politiques des pêches, dans la politique maritime, dans les stratégies côtières de régénération urbaine et plus largement dans le développement durable des zones littorales.

Les travaux du projet GIFS couvrent la Manche et le sud de la Mer du Nord en associant six partenaires. Toutes les actions sont mises en œuvre de façon conjointe entre ces différents partenaires afin que le projet revête un véritable caractère transfrontalier.



Localisation des différents partenaires du projet

Au sein de ce projet, les actions réalisées sont regroupées en trois grands thèmes :

- ✓ Gouvernance des zones côtières et des pêches maritimes ;
- ✓ Lieux de pêche et communautés ;
- ✓ Economie et régénération des communautés de pêche.

Ce rapport s'insère dans l'activité 1 du projet GIFS « Gouvernance des zones côtières et des pêches maritimes » ayant pour objectifs :

- ✓ De comprendre les différents modes de gouvernance côtière de la zone d'étude et identifier les pratiques de gestion.
- ✓ D'inventorier et comprendre les approches et les cadres de gestion existants dans l'ensemble de la zone d'étude et identifier la place de la pêche maritime dans ces derniers.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les acteurs rencontrés pour leur grande disponibilité et leur intérêt pour l'étude. L'objectif de ce rapport étant de réaliser une étude sur la gouvernance de la pêche côtière sur le littoral français de la Manche et du sud de la mer du Nord, les discussions ont été très enrichissantes et ont permis de soulever de nouvelles pistes de réflexion.

RESUME

Objectif - Ce rapport présente les résultats de l'étude sur la gouvernance des pêches côtières entrepris lors du projet GIFS pour le cas d'étude de la moule sauvage de l'Est Cotentin. L'objectif est de mieux comprendre les différents modes de gouvernance de cette pêcherie et d'identifier la place de la pêche dans cette zone. Les résultats de l'étude donnent un aperçu de la façon dont la communauté de pêcheurs interagit avec les organismes régaliens et les principaux décideurs à différentes échelles de gouvernance (local, national et européenne). AGROCAMPUS OUEST a examiné comment, et dans quelle mesure, les pêcheurs sont engagés dans les structures de gouvernance pour préserver la viabilité économique et sociale de leur communauté. Ces résultats fournissent un exemple de la gouvernance en France, complétés dans le cadre du projet GIFS par d'autres cas d'études en France, en Angleterre, en Belgique et aux Pays-Bas afin de mieux situer le rôle de la pêche côtière dans le cadre du développement durable de la zone côtière.

Méthode - Pour répondre à cet objectif, cinq pêcheries (dont la moule sauvage de l'Est Cotentin) ont été étudiées en France permettant ainsi d'avoir un échantillon des différents métiers de la pêche côtière. Pour chaque zone, une dizaine de participants issus de la communauté de pêcheurs, des parties prenantes publiques et privées et des scientifiques ont été choisis pour des entretiens semi-structurés. Les données recueillies lors de ces enquêtes ont été analysées qualitativement. La méthodologie complète, y compris les critères de sélection des participants est expliquée dans la section suivante pour le cas d'étude de la moule sauvage de l'Est Cotentin.

Principaux résultats - Les conclusions ont mis en évidence les mécanismes, les structures et les projets utilisés par les pêcheurs et les parties prenantes pour communiquer leurs opinions et faire évoluer la gouvernance. Le système de gestion mis en place dans la bande côtière est majoritairement basé sur la cogestion : les professionnels travaillent en collaboration avec l'administration et les scientifiques. Cette gouvernance permet aux pêcheurs d'avoir une réglementation locale adaptée à leurs besoins et à la durabilité de la pêcherie notamment avec la mise en place d'outils de gestion comme les licences. Ce système n'exclut pas quelques faiblesses à l'échelle locale, nationale et européenne.

INTRODUCTION

Surnommée la « Blonde de Barfleur », la moule sauvage (*Mytilus edulis*) est emblématique de l'Est Cotentin. Les principaux gisements mouliers en mer sont situés au large de Barfleur, Moulard, Réville, Ravenoville-Saint Floxel, pour le département de la Manche et au large de Grandcamp-Maisy pour le Calvados (**Figure 1**). L'Est Cotentin est utilisé ici pour désigner la totalité de la zone exploitée (Est Cotentin et Calvados). En superficie, le gisement de Barfleur, le plus au nord de la zone, est le plus important gisement de pêche française de moules sauvages, avec plus de 2 000 ha (Cochard et Morin, 2013). L'exploitation de cette ressource fait l'objet d'une réglementation stricte, dans un objectif de durabilité économique du stock afin de faire perdurer cette pêcherie côtière.

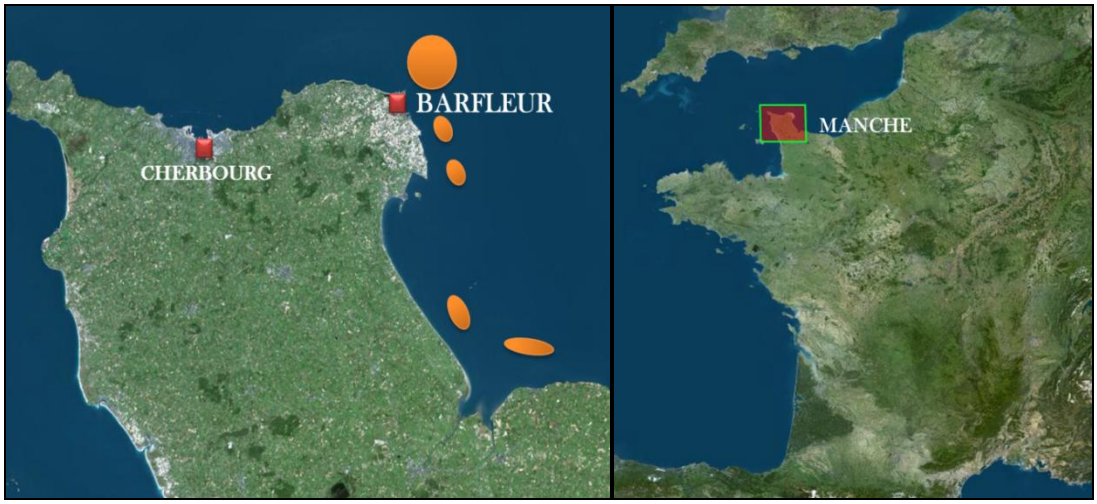


Figure 1 : Répartition des cinq gisements naturels de moules (*Mytilus edulis*) de l'Est Cotentin

La pêche s'effectue sur des gisements présentant chacun une grande variabilité interannuelle. En effet, entre 1980 et 2010, les indices annuels de biomasse, tous gisements confondus, sont compris entre 1 000 et 20 000 tonnes (Communication personnelle du CRPMEM BN, 2014). De ce fait, un suivi scientifique, réalisé par Ifremer, a été mis en place pour mieux connaître le stock et adapter l'effort de pêche à la ressource disponible. A cela, s'ajoute un cadre réglementaire mis en place par les professionnels qui inclut un système de licence permettant l'accès à la ressource, de quotas mais aussi de dates d'ouverture et fermeture et d'heures légales de pêche.

L'exploitation de la moule sauvage de l'Est Cotentin est saisonnière. La période de pêche s'étale de juin à novembre avec des variations selon les gisements et l'année pour atteindre la taille commercialisable, et depuis peu, pour optimiser la qualité de la chair. L'idéal est que cette dernière réponde à certaines normes de qualité fixées en concertation entre les pêcheurs et l'organisme de gestion de la qualité de Basse-Normandie (Normandie Fraîcheur Mer-NFM). La pêche concerne 64 navires pour la saison 2013[1] et selon les années entre 100 et 250 marins exploitent ce produit. Pour la saison de pêche 2013, environ 6 000 tonnes de moules ont été débarquées. La production de cette espèce peut représenter, en tonnage, jusqu'à 70 % des apports de pêche locaux, 30 % des apports de pêche bas-normands et 30 % de la production moulière française (Cochard et Morin, 2013).

[1] Communication personnelle du CRPMEM BN le 13 janv. 2014.

Les moules sont pêchées à la drague, dont les caractéristiques sont fixées par la réglementation locale. C'est un engin de pêche traîné sur le fond, utilisé pour la pêche des moules qui vivent posés ou plus ou moins enfouis dans les sédiments. Elle est constituée d'une armature sur laquelle est fixée une poche en filet et d'une barre inférieure **(Figure 2)**. Le filet est protégé sur le dessous par de grandes bandes de caoutchouc. . Une seule drague est autorisée à bord des navires. Quand la saison des moules est terminée, les navires exercent tous un autre métier, pour la plupart il s'agit de la drague à coquilles Saint-Jacques et du chalut (Montfort et Tesseron, 2006).



Figure 2 : Drague à moule (photo : CRPMEM de Basse-Normandie)

La pêcherie côtière de la moule de l'Est Cotentin est définie comme une pêcherie très structurante pour le territoire, surtout sur Barfleur et Saint-Vaast la Hougue. Elle a une importance socio-économique très forte, notamment « *parce que c'est culturel et que ça fait vivre beaucoup de bateaux sur Barfleur, Saint-Vaast et Grandcamp* » (CRPMEM, 13 janv. 2014). Cette pêche permet également de développer l'économie locale puisqu'elle fait « *tourner les ports, centre de débarque, les restaurateurs, les mareyeurs* » (CRPMEM, 13 janv. 2014).

1. METHODOLOGIE

Dans le cadre du projet GIFS, l'équipe d'AGROCAMPUS OUEST a été en charge de l'étude de la gouvernance des zones côtières et des pêches maritimes (en France) avec l'analyse des méthodes de gouvernance des activités de pêche côtière à travers cinq cas d'étude. La méthodologie utilisée a été commune à tous les partenaires quel que soit le pays.

1.1 Choix de l'étude de cas

Le troisième cas d'étude a été réalisé sur la moule de pêche de l'Est-Cotentin. C'est une espèce très répandue en France mais provenant essentiellement de la production aquacole. Cette pêcherie exploite un gisement sauvage, le plus important de France, avec des navires dragueurs de petite taille. Il existe au niveau de cette pêcherie locale une réelle évolution en termes de valorisation de la moule qui se traduit par l'émergence de nombreux projets. En effet, la communauté de pêcheur s'implique dans la gestion de cette pêche pour pérenniser leur activité. L'exploitation de la moule de pêche dans cette région a une grande importance socio-économique et structure le territoire.

1.2 Détail de la méthode utilisée

Nous allons maintenant nous intéresser au cadre du cas d'études, à la stratégie d'échantillonnage, au processus d'acquisition et à l'analyse des données utilisées dans cette recherche. Une étude de cas pilote a été menée à Hastings (Angleterre) pour fournir un premier aperçu des thèmes dominants de la gouvernance de la pêche, mais aussi pour aider à développer et à affiner la méthodologie. Les données de ce projet pilote ont servi à réaliser le guide d'entretien et à identifier les thèmes à explorer, les critères d'échantillonnage des participants et le cadre d'analyse. Les structures qui interviennent dans la gouvernance et les parties prenantes ont été identifiées grâce à des échanges avec les professionnels des pêcheries. Un échantillon raisonné des personnes à interroger a été choisi sur la base des critères suivants :

1. Parties prenantes de différents secteurs privés et publiques impliqués directement dans chaque pêcherie, y compris le secteur aval (commercialisation, transformation) pour mieux comprendre la nature de leur participation et interactions dans la gouvernance des pêches
2. Parties prenantes engagées directement dans la gouvernance à différentes échelles : locale, régionale, nationale et internationale pour comprendre comment et pourquoi la pêcherie s'engage / participe ou non au système décisionnaire.

Il convient de noter que la spécificité des études de cas influence la nature exacte de l'échantillon des parties prenantes. Ainsi, la liste des participants varie pour chaque étude de cas surtout quand les parties prenantes ont « plusieurs casquettes » et peuvent fournir un point de vue sur la gouvernance au niveau local, régional et/ou national. En outre, dans certains cas, des participants se sont désistés par faute de temps ou d'intérêts. Le tableau des participants pour le cas de la moule de pêche de l'Est-Cotentin est détaillé ci-dessous (**Tableau 1**). Les noms de tous les participants n'ont pas été divulgués.

La méthode de l'entretien semi-structuré a été choisie car elle permet de centrer le discours des personnes interrogées autour de différents thèmes définis au préalable par les enquêteurs. Cette méthode à l'avantage de laisser la possibilité d'éclaircir des points soulevés (Hay, 2005) durant le face-à-face. Un guide d'entretien thématique composé de questions ouvertes a été élaboré et la possibilité d'élargir ou d'introduire de nouveaux thèmes a été prise en compte. Le guide d'entretien a été réalisé après discussions entre tous les partenaires du projet et ajusté après l'étude de cas pilote à Hastings en 2012. Les thèmes abordés dans les entretiens couvrent les thématiques suivantes : la gouvernance de la pêcherie (évolution, historique, relation entre les différents acteurs), l'implication de l'État et des pêcheurs dans la gouvernance des pêcheries ; freins et leviers des projets en cours sur la pêcherie ; l'impact socio-économique de cette pêcherie (sur tourisme, économie locale) ; les interactions entre la communauté de pêcheurs et les organismes locaux/régionaux/nationaux ou européens. Ces entretiens semi- structurés donnent au chercheur la possibilité de mieux comprendre les processus complexes (comme la gouvernance) à l'aide d'un procédé plus interactif.

Tableau 1 : tableau des participants

Participants	Secteur/Rôle	Date	Durée
1. Participant A	Organisme de gestion de la qualité	13 janv. 2014	130 min
2. Participant B	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins	13 janv. 2014	98 min
3. Participant C	Scientifiques	14 janv. 2014	87 min
4. Participant D	Centre de marée	14 janv. 2014	74 min
5. Participant E	Syndicat Mixte (développement de l'aquaculture et de la pêche)	14 janv. 2014	90 min
6. Participant F	Pêcheur 1	14 janv. 2014	44 min
7. Participant G	Pêcheur 2	14 janv. 2014	47 min
8. Participant H	Office de tourisme	15 janv. 2014	34 min
9. Participant I	Femme de pêcheur	15 janv. 2014	94 min
10. Participant J	Pêcheur 3	15 janv. 2014	65 min
11. Participant K	Groupe d'animation de l'axe 4	15 janv. 2014	58 min
12. Participant L	Comité Régional de Conchyliculture	15 janv. 2014	59 min
13. Participant M	Mareyeur 1	15 janv. 2014	85 min
14. Participant N	Mareyeur 2	15 janv. 2014	45 min
15. Participant O	Garde-juré	16 janv. 2014	47 min
16. Participant P	Mareyeur 3	16 janv. 2014	42 min
17. Participant Q	Poissonniers	16 janv. 2014	15 min
18. Participant R	Pêcheurs 4	17 Janv.2014	15 min
19. Participant S	Pêcheurs 5	17 Janv.2014	15 min
20. Participant T	Pêcheurs 6	17 Janv.2014	15 min
21. Participant U	Administration départementale	17 Janv.2014	76 min

Pour l'étude de la moule de pêche de l'Est-Cotentin, 21 entretiens semi-structurés ont été réalisés en janvier 2014. La plupart des entretiens ont été menés en personne sur le lieu de travail de l'enquêté ou dans un espace communautaire pour assurer la commodité, le confort et l'intimité des participants. Certaines entrevues ont été réalisées par téléphone et la majorité a été enregistrée numériquement pour améliorer la précision des données recueillies. Des notes ont été prises lorsque le participant ne souhaitait pas être enregistré.

Une analyse thématique a été adoptée pour l'étude des données brutes (Brewer, 2000). Les comptes rendus des entretiens ont été analysés en utilisant cette approche pour identifier les thèmes communs, les contradictions des différentes parties prenantes mais aussi pour identifier les problèmes, besoins et améliorations nécessaires à la gouvernance de la pêcherie. Le rapport de l'étude de cas a été étayé par des citations issues des entretiens pour illustrer les propos.

2 UNE GOUVERNANCE REGIONALE BASEE SUR UNE COGESTION LOCALE

La moule de l'Est Cotentin est une espèce non soumise à quotas européens. Néanmoins, les pêcheurs ont pris conscience de la nécessité de gérer la ressource et de mettre une réglementation adéquate à ce stock. Une gestion collective de cette ressource avec l'implication des professionnels, un soutien scientifique et une collaboration des administrations s'est développée pour instaurer un système réglementaire de gestion à partir de 1980.

2.1 Une gestion collective historique

Auparavant, seuls les gisements de bord de mer étaient exploités par des pêcheurs à pied à marée basse. La pêche de la moule sauvage en pleine mer, à l'aide d'un engin tracté par un navire, a débuté dans les années 1960. L'exploitation de cette ressource était réalisée par des petites unités (bateaux de moins de 10 mètres), effectuant de très courtes marées (Montfort et Tesseron, 2006). En 1970, les pêcheurs ont voulu un système de gestion au sein du Comité Local des Pêches et des Elevages Marins de Basse-Normandie (CLPMEM BN)[2], organisation professionnelle représentant les pêcheurs dans cette région (Picault et Lesueur, 2014a). Une commission « moule » a donc été mise en place et une licence de pêche a été instituée pour réguler l'activité. Dans les années 1979-1980, de plus gros navires ont aussi commencé à prélever de la moule sauvage. C'est donc à compter de ces années que cette ressource a commencé à être exploitée de manière intensive, et « *quand ils se sont rendus compte qu'ils avaient tout ''ratiboisé'', ce sont eux [les pêcheurs] qui ont créé ça [les mesures de gestion]* » (Pêcheur 2, 14 janv. 2014). Il y a alors eu une réelle prise de conscience de l'importance d'une gestion durable de la ressource. C'est ainsi qu'en 1981, suite à la demande des pêcheurs au travers le Comité local des pêches (organisation professionnelle locale), les premières campagnes de prospection permettant d'évaluer l'état de la ressource ont commencé, avec l'appui des scientifiques (Montfort et Tesseron, 2006).

2.2 Le rôle des différents acteurs de la cogestion

Il existe deux acteurs principaux dans la gestion des pêches en Basse-Normandie pour la moule : l'Etat avec une représentation administrative régionale et le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse-Normandie (CRPMEM BN).

2.2.1 L'administration et le CRPMEM, acteurs de la gouvernance

En Basse-Normandie, il existe un véritable système de cogestion pour la pêcherie de moule entre les structures administratives et professionnelles. Dans ce système (Picault et Lesueur, 2014b), l'initiative de gestion de la ressource de la moule vient principalement de ces utilisateurs locaux. Ces derniers sont représentés ici par le CRPMEM BN, organisation professionnelle représentant les pêcheurs dans cette région, et ses antennes locales. La prise de décision est participative, donnant ainsi à la totalité des parties prenantes la possibilité d'exprimer leurs positions. Les pêcheurs jouissent ainsi d'un certain degré d'autonomie du fait qu'ils détiennent une part de contrôle dans la gestion de la pêcherie (Ferracci, 2011). Cependant, les prises de décisions réglementaires reviennent à l'administration nationale ou régionale. Pour la Basse Normandie, la gestion des pêcheries régionales est déléguée par le préfet de région à la Direction InterRégionale de la Mer (DIRM) Manche Est - Mer du Nord Au niveau départemental, le préfet de département donne délégation à la

[2] le CRPMEM BN n'existait pas encore.

Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM) qui a une mission de contrôle des pêches et qui propose des sanctions à la DIRM en cas d'infraction à la pêche.

L'Etat français, dans ce contexte de cogestion, a donné aux CRPMEM BN des missions de représentation et de défense des intérêts de la profession[3] dans tous les domaines qui concernent la filière (production, commercialisation, social, formation, environnement,…). La communauté de pêcheurs de moules s'appuie donc sur ce système de cogestion pour l'élaboration de la réglementation spécifique à leur métier et à la région qui est ensuite validée par l'Etat. C'est le pêcheur qui est force de proposition. La gouvernance de cette pêcherie est basée sur des structures locales et régionales qui ont un rôle crucial de représentation des pêcheurs, système qui est communément utilisé pour toutes les pêcheries gérées régionalement en France comme par exemple la pêcherie de homards en baie de Granville (Picault et Lesueur, 2014a).

2.2.2 Le rôle du CRPMEM BN dans la gestion de la pêcherie

Le CRPMEM BN est la structure professionnelle référente dans la pêcherie de la moule de l'Est Cotentin. Tout comme les autres CRPMEM, le Comité de Basse-Normandie a été fondé par la loi n° 91/411[4] qui est désormais intégrée dans le livre IX du Code Rural (Picault et Lesueur, 2014b). Le principal objectif des CRPMEM est « *d'assurer, de réglementer la pêche dans les 12 milles marins par le biais de mises en place de réglementations* […] *pour tout ce qui est espèces sédentaires* » (CRPMEM, 13 Janv. 2014). Pour cela, « *les Comités régionaux ont mis en place des systèmes de licence de pêche qui sont contingentées et sur lesquels s'appuie une réglementation autour des dates d'ouverture, quotas, horaires de pêche, etc. tout ce qui est mesures de gestion pour réglementer cette activité* [de pêche] *et faire en sorte qu'elle soit la plus durable possible* » (CRPMEM, 13 Janv. 2014). Ces réglementations, prises sous formes de délibérations par les CRPMEM, sont « *forces de proposition* » (CRPMEM, 13 Janv. 2014) et sont rendues obligatoires par arrêté préfectoral (par le préfet régional de Haute-Normandie pour la Manche-Mer du Nord).

Le CRPMBN est donc une structure représentant les pêcheurs, à laquelle leur adhésion est obligatoire, et qui est constituée de plusieurs collèges (collèges des armateurs, des pêcheurs à pied, des salariés de la pêche maritime, des coopératives, *etc*.). Un Conseil (de type chambre syndicale) de 25 personnes est mis en place par les collèges, dont le président est élu tous les cinq ans. Le conseil s'appuie sur des commissions spécifiques à chaque espèce pêchée ce qui est le cas pour la moule de l'Est Cotentin. Contrairement à certaines autres régions côtières, les anciens CLPMEM de la Manche n'ont pas choisi de créer un comité départemental mais de se rattacher au CRPMEM en conservant des antennes locales dont une est basée à St Vaat la Hougue.

2.2.3 Le rôle des scientifiques

Les scientifiques sont un maillon important pour la gouvernance de la pêche côtière de la moule. L'un des objectifs de cette gestion est d'assurer la durabilité des ressources halieutiques et ne peut se faire sans connaissance scientifique des stocks exploités. C'est Ifremer qui intervient en France sur cet aspect et notamment sur la moule. Créé en 1984, Ifremer est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe du Ministère de l'Enseignement

[3] Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche – LMAP – JORF du 28 juillet 2010 pages 3 à 90.

[4] Loi n°91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture.

supérieur et de la Recherche et celui de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Il intervient indirectement dans la cogestion car les scientifiques n'ont pas le pouvoir de vote dans le système décisionnel mais simplement un rôle de conseil.

2.3 Le système de gestion mis en place

Dans le cadre de la cogestion de la pêcherie de la moule de Barfleur, les pêcheurs et l'administration ont progressivement mis en place un système de gestion adapté à la ressource via une Commission « moule » et un système de licences.

2.3.1 Le système décisionnel de la cogestion de la moule de Barfleur

Le système de cogestion prend en compte directement le pêcheur ou groupe de pêcheurs qui vont émettre une demande vis-à-vis de la gestion de la pêcherie. Cette demande va être enregistrée au niveau des antennes du CRPMEM BN pour pouvoir être discutée dans une commission spécifique du CRPMEM. En effet, au sein du CRPMEM BN, il existe une commission « Moule » présidée par un pêcheur. Elle est le lieu de rassemblement et d'échanges entre les représentants locaux des pêcheurs, les pêcheurs et le CRPMEM BN. Elle permet de faire remonter des avis et de proposer des mesures de gestion. Cette commission est composée uniquement de pêcheurs professionnels et de membres élus du CRPMEM BN de façon à avoir[5] :

- ✓ au minimum, 51 % des membres du conseil,
- ✓ et au maximum, 49 % de membres extérieurs non élus, qui peuvent, sur volontariat, venir assister aux réunions (demande à effectuer auprès du CRPMEM BN) s'il y a assez de membres du CA pour garder les proportions ci-dessus. Le CRPMEM BN essaye d'avoir dans ce groupe autant de représentants des différents ports et de petits navires (moins de 10 mètres) que de grands navires (jusqu'à 16 mètres).

Le président de la commission « Moule » est élu en commission. À ce jour, c'est un armateur embarqué de Barfleur. Auparavant un collège des mareyeurs était présent au sein du CRPMEM BN, suite à la réforme des organisations professionnelles en 2010, ce collège a disparu. Les mareyeurs comme la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), sont invités aux commissions uniquement à titre consultatif, ils ne possèdent plus de voix délibérative. De ce fait, les mareyeurs ne peuvent plus influencer directement les dates d'ouverture et de fermeture de la pêcherie.

Les propositions de délibération sont amenées en commission « moule », puis validées sous forme de délibération au CA qui a lieu régulièrement. Elles doivent alors être entérinées par le préfet de région qui donne délégation à la Direction Interrégionale de la Mer (DIRM) (Picault et Lesueur, 2014b). La moule n'étant pas une espèce sous gestion européenne, la commission « Moule » est l'organisme qui fixe les conditions d'attribution des licences, donne un avis sur la délivrance de ces licences et prend les mesures de gestion. Le CRPMEM délivre les licences de pêche. Cette pêcherie est donc gérée localement, avec une implication directe des pêcheurs. L'emprise spatiale restreinte de cette pêcherie fait qu'il n'y a que très peu, voire pas, de relations avec les échelons supérieurs (CNPMEM, Europe).

[5]Communication personnelle du CRPMBN, le 13 janv. 2014.

Le schéma d'adoption des délibérations est résumé dans la **figure 3**. Ce schéma décisionnel de la cogestion de la moule est très proche de celui de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc excepté le fait que dans la Manche il n'existe pas de Comité départemental mais des antennes du CRPMEM BN (Picault et Lesueur, 2014c).

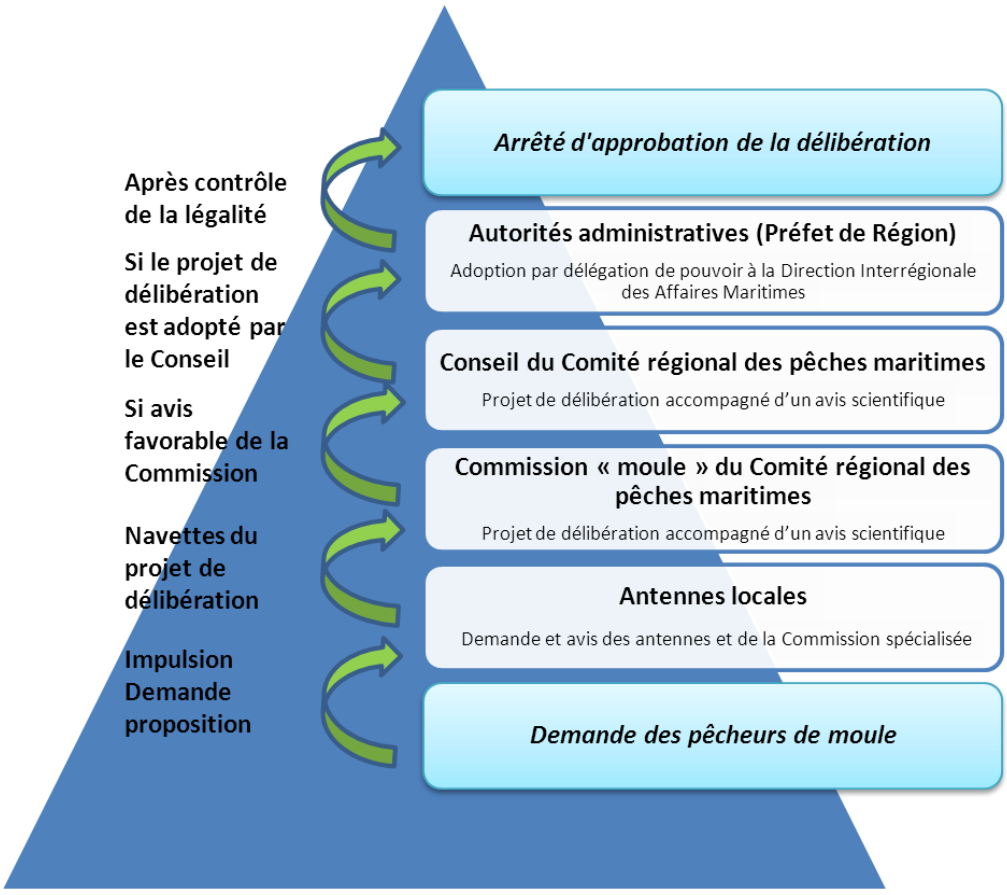


Figure 3 : Système décisionnel de cogestion pour la moule de Barfleur

2.3.2 La mise en place d'un système de licences comme mesure de gestion

La gestion de la pêcherie de moule est basée sur un système de licence contingentée où chaque licence est associée à un couple armateur/navire, incessible et limitée à une saison de pêche (Arrêté n°67/2012[6]). Pour 2013, 64 licences de pêche pour la moule ont été délivrées. La délivrance de celles-ci dépend d'un ensemble de critères d'éligibilité (bateaux de moins de 16 mètres, moins de 50 tonneaux, être pêcheur embarqué, *etc*.) définis par la commission « moule ». Depuis trois ans, les décisions prises tendent à diminuer l'effort de pêche sur la ressource en ne renouvelant pas certaines licences tout en privilégiant les premières installations. « *Tous les ans, on* [le CRPMEM] *propose donc de supprimer une licence dans les licences qui ne sont pas renouvelées. On* [le CRPMEM] *attribue la seconde licence libre, s'il y en a une, pour une première installation. Et la troisième licence éventuelle, s'il y en a une autre de libre, à une nouvelle demande. Cela permet au fil du temps de diminuer le nombre de licence* » (CRPMEM, 13 janv. 2014).

[6] Arrêté n°62/2012 du 2 mai 2012 rendant obligatoire la délibération Moules n°ATT-13/2012 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence spéciale de pêche des moules.

Chaque année, la commission refuse une vingtaine de demandes de licences, dont trois ou quatre viennent de jeunes pêcheurs pour une première installation. La demande pour cette licence est donc importante et provient principalement d'armateurs souhaitant se diversifier. La pêche à la moule est, en effet, moins coûteuse que d'autres activités de pêche car moins consommatrice d'énergie (gisements à proximité de la côte). L'attrait pour cette pêcherie pousse certains pêcheurs à demander une licence « moule » même s'ils ne l'utilisent pas : « *Ce sont des licences de précaution, même si on ne la pratique pas* [la pêche à la moule]*, on la conserve* [la licence]*. C'est une licence qui n'est pas pêchante mais qui peut permettre dans, admettons un an ou deux ans, de s'y mettre* » (Pêcheur 1, 14 janv. 2014).

Cette licence est associée à des mesures de gestion qui ont permis une évolution de la flotte, du marché et des caractéristiques techniques des engins de pêche et des navires en vue d'optimiser l'équilibre entre l'effort de pêche et la ressource. Une délibération de la commission « moule » fixe annuellement les conditions d'exploitation de la ressource (Arrêté n°82/2013[7]). Elle y délimite, entre autre, les cinq gisements de moules de l'Est Cotentin, fixe les périodes d'ouverture en fonction des gisements, l'engin de pêche, les périodes de pêche, les quotas alloués, les lieux de débarque des moules et la taille minimale de capture.

Une évaluation annuelle des stocks de moules dans les différents gisements est faite en partenariat entre le CRPMEM BN et Ifremer. A partir des résultats rendus en commission « moule », les quotas et les dates d'ouvertures sont fixés. Le quota est établi par jour et par membre d'équipage embarqué, avec une quantité maximale allouée par bateau et par jour (360 kg/homme/jour et 1.8 t maximum par navire/jour pour 2013). Suite aux résultats de l'évaluation préliminaire des stocks, la date d'ouverture de la pêche est établie et peut être différente suivant le gisement et l'année. En effet, la croissance des moules diffère selon la zone de pêche et les conditions climatiques. La présence de naissains sur des gisements exploitables est aussi un frein à l'ouverture de la pêcherie pour préserver la ressource. Ainsi en 2010, le gisement de Réville n'a été ouvert que pendant dix jours et celui de Barfleur, pendant deux mois et demi (NFM, 2011). Il arrive régulièrement que certaines années, il y ait une fermeture complète d'un ou plusieurs gisements. En 2003 et 2004, la pêcherie a d'ailleurs été complètement fermée sur tous les gisements (Ifremer, 2004). Aujourd'hui, l'ouverture de la pêche est aussi dépendante de l'indice de chair[8] (un minimum de 23 % du poids des moules en chair). Cette décision a été prise afin de commencer la saison avec des moules de meilleure qualité. La fermeture de la pêche est décidée en milieu de saison par la commission et s'appuie sur les connaissances empiriques des pêcheurs.

Une période de pêche est aussi fixée par l'arrêté n°82/2013, n'autorisant la pêche à la moule que cinq jours par semaine (en 2013, du dimanche 21h au vendredi 18h30) et qu'à certains horaires (en 2013, la pêche n'est autorisée qu'entre 21h et 18h30). Il n'est autorisé qu'une débarque par jour et par navire. Des lieux de débarque sont aussi spécifiés dans cette délibération afin de faciliter le travail de contrôle du garde-juré et de l'administration.

La taille minimale réglementaire de capture fixée par l'arrêté n°82/2013 est de 4 cm. Il est obligatoire pour les pêcheurs de rejeter sur le gisement les moules dont la taille est inférieure à la taille marchande. C'est pourquoi une machine de tri est exigée sur le navire, dans la mesure où la taille du bateau le permet.

---

[7] Arrêté n°82/2013 du 17 juin 2013 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°EXP-16/2013 du Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation de la moule sur les gisements mouliers de l'Est-Cotentin pour la campagne 2013.

[8] L'indice de chair représente 100 fois la masse de chair égouttée divisée par la masse de la moule.

En 2013, les gisements n'ont pas été fermés à la même période pour les grosses et petites unités (navires de moins de 10 mètres nommés « Doris »). En effet, après des années de demande de la part des petits pêcheurs, la pêche a été fermée un mois plus tard (fin décembre) pour ces derniers (arrêté n°154/2013[9]). Cela traduit une évolution en termes de gouvernance dans la prise en compte des « petits bateaux » et de l'influence qu'ils commencent à avoir dans la prise de décision pour la fermeture de la pêche. Ces derniers constatent une meilleure prise en compte de leur avis au sein de la commission « moule », ils sentent qu'ils « *commencent petit à petit à faire entendre leur voix* » (Pêcheur 3, 15 janv. 2014).

2.3.3 Un contrôle de la pêcherie voulu par les pêcheurs

Afin de bien gérer cette pêcherie, un système de contrôle a été mis en place en plus des contrôles des services publics. Le CRPMEM BN paye un garde-juré sur contrat saisonnier avec une partie des recettes générées par le prix des licences. L'objectif est ainsi de limiter les dépassements de-quotas et d'éviter l'effondrement d'une ressource sensible. La création de ce poste est issu d'une volonté des pêcheurs de contrôler la pêcherie de moules. La mission du garde-juré est donc le contrôle à quai des quotas et des heures de débarque des bateaux. Cependant, vu l'éloignement des ports entre eux (de Barfleur jusqu'à Port en Bessin), ce contrôle n'est pas exhaustif*. « Il y a des bateaux que l'on n'arrive pas à contrôler* […] *s'il y en a cinq qui arrivent en même temps, je ne peux en contrôler qu'un »* (Garde-juré, 16 janv. 2014).

Le système de sanction diffère selon le type d'infraction. Le garde-juré a le pouvoir de constater par procès-verbal toutes infractions des pêcheurs à l'encontre de la réglementation. Ce dernier est ensuite transmis à la DDTM. Pour les pêcheurs qui dépassent le quota autorisé, ils peuvent écoper d'une mise à quai d'une à deux semaines.

2.4 La participation des pêcheurs à des projets communs

Au-delà de la gestion de la pêcherie, les pêcheurs ont été amenés à participer à différents projets pour faire entendre leur voix ou pour être pris en compte dans la mise en place de nouvelles activités. Par exemple, les projets peuvent être d'ordre environnemental ou bien émaner du secteur industriel (activités liées à l'énergie : sites d'implantation d'éoliennes ou d'hydroliennes).

2.4.1 Des projets en lien avec l'environnement

- **Sites Natura 2000 : concertation et débat**

Le réseau Natura 2000, est le réseau européen de sites naturels, dont l'objectif est d'assurer la conservation ou la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire. La création du réseau se base sur la Directive « Oiseaux » de 1979 et la Directive « Habitats Faune Flore » de 1992, et est à l'origine de la délimitation de sites terrestres et marins. En mer, les sites désignés au titre de Natura 2000 constituent une des 15 catégories d'aires marines protégées définies dans le code de l'environnement (Parcs naturels marins, parcs nationaux ayant une partie marine, réserves naturelles…). La mise en place d'aires marines protégées est un mode d'action et de gouvernance des espaces marins qui contribue à toute stratégie d'ensemble pour la gestion de l'espace marin. Elles ciblent des espaces délimités en fonction de l'intérêt du patrimoine naturel, de l'importance des fonctions écologiques et de la nature des usages. Elles se consacrent à un objectif de protection du

[9] Arrêté n°154/2013 du 31 octobre 2013 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°EXP-16/2013 du Comité Régionale des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation de la moule sur les gisements mouliers de l'Est-Cotentin pour la campagne 2013.

milieu, la plupart du temps associé à un objectif d'utilisation durable, et lui offrent un cadre de gouvernance et des moyens adaptés. Suite au Grenelle de la mer en 2009, la France s'est engagée à atteindre 20% d'aires marines protégées dans les eaux métropolitaines d'ici à 2020. En parallèle, la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), a été élaborée en 2008 dans le but de maintenir ou restaurer le bon état écologique des eaux marines d'ici 2020. Ces différentes politiques environnementales contribuent à la préservation des écosystèmes marins, et prévoient la création de mesures de gestion visant à réduire les potentiels impacts des activités humaines, qui pourraient compromettre l'atteinte des objectifs.

En Basse-Normandie, neuf sites Natura 2000 exclusivement marins sont issus de l'extension en mer du réseau. Les activités s'exerçant en site Natura 2000 et susceptibles d'impacter les habitats ou espèces ayant justifié sa désignation, sont soumise à une évaluation des incidences. Ce système classique est adapté pour les pratiques de pêche professionnelle à travers la circulaire du 30 avril 2013, qui rend obligatoire la réalisation d'une analyse de risque de dégradation des habitats par les activités de pêche professionnelle, sur la base d'une méthodologie établie par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Lorsqu'un risque est identifié (pour un engin sur un habitat donné), des mesures de gestion doivent être prises pour limiter cet impact (limitation de certains engins de pêche, restrictions sur certaines zones…).

En raison de l'importance des pratiques de pêche au sein des sites Natura 2000 en Basse-Normandie, le CRPMEM a choisi de s'impliquer dans la démarche. Il a ainsi été désigné opérateur associé à l'Agence des aires marines protégées pour l'élaboration des documents d'objectifs de 5 des sites bas-normands. La pêcherie de moule est directement concernée par les sites Natura 2000, car les gisements sont quasi exclusivement inclus dans les périmètres des sites « Baie de Seine occidentale » et « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ». En complément des analyses sur les impacts potentiels de cette pêche, l'importance socio-économique liée à l'exploitation de cette ressource, et l'existence d'un encadrement de l'activité (par un système de licence, de quota…) basé sur des suivis scientifiques de long terme, sont des éléments pris en compte dans les réflexions relatives aux mesures de gestion à mettre en œuvre.

- **Projet d'implantation de fermes-pilotes d'hydroliennes en mer**

Les pêcheurs ont également été confrontés à l'émergence des Énergies Marines Renouvelables (EMR). En effet, le Raz de Barfleur, présentant une forte courantologie et accueillant le gisement moulier de Barfleur a été identifié comme zone favorable pour l'implantation de fermes pilotes d'hydroliennes, mais le projet n'a pas été retenu. . En effet, ce projet a suscité des craintes au sein de la communauté de pêcheurs quant à la potentielle interdiction de pêche dans cette zone et donc l'interdiction d'exploitation du plus grand gisement naturel de moules sauvages. Cependant, grâce à une forte mobilisation de leur part, les pêcheurs ont pu exprimer leur ''mécontentement'' en exposant leur point de vue lors de réunions de concertation. Ce projet a posé des inquiétudes majeures pour l'avenir de cette pêcherie mais, grâce à la mobilisation forte des pêcheurs, ce dernier est aujourd'hui abandonné (Sadouni, 2013).

- **Suivis scientifiques**

Le problème majeur concernant la moule sauvage est la forte variabilité interannuelle que présente cette ressource. « *Cela faisait plusieurs années qu'il n'y avait plus du tout de moules sur Barfleur et que l'on en avait sur Ravenoville, Réville* » (CRPMEM, 13 janv. 2014). Il est donc difficile de « *présager de l'abondance sur tel ou tel gisement* » (CRPMEM, 13 janv. 2014). Ces fortes variations de recrutement interannuelles des gisements naturels de moules de l'Est Cotentin ont motivé les professionnels, appuyés par le CRPMEM BN, à solliciter les scientifiques d'Ifremer pour mener des études sur cette ressource. Ces études ont pour objectif de donner tous les éléments nécessaires pour permettre de gérer au mieux la ressource. Les mesures de gestion et de réglementation du CRPMBN sont notamment basées sur les recommandations d'exploitation émis par Ifremer suite aux campagnes de prospection. En effet, depuis 1981 une campagne de prospection annuelle est effectuée au printemps sur les différents gisements. Ces campagnes permettent de donner des

indications sur l'état du stock exploitable. Le calendrier d'ouverture de cette pêcherie est établi en fonction des proportions et de la taille des jeunes moules mais également en fonction du taux de chair. Il s'agit principalement d'une « gestion économique basée sur des paramètres biologiques » (Scientifique, 14 janv. 2014). Les campagnes de prospection et de collecte de données sont toujours réalisées conjointement entre Ifremer et le CRPMEM BN, avec une répartition des tâches. Ifremer fournit le protocole, saisit et traite des données et le CRPMEM BN s'occupe de l'organisation matérielle. Ces campagnes d'évaluation sont l'occasion de confronter « plusieurs mondes ». En effet, des étudiants de l'établissement Intechmer, des élèves du lycée maritime et des pêcheurs professionnels sont associés à ces campagnes et travaillent en étroite collaboration, leur permettant ainsi de prendre conscience et de respecter le travail de chacun.

Afin de mieux comprendre le fonctionnement des gisements mouliers et d'anticiper les variations interannuelles de cette ressource, un projet portant sur la dérive larvaire (DILEMES débuté en 2012) a été initié par le CRPMBN et en collaboration avec les scientifiques d'Ifremer (Anonyme, 2012). Basée sur une modélisation des dérives larvaires, à partir d'expérimentations terrain de lâchers de bouées dérivantes, cette étude permettrait à plus long terme d'engager des procédures de protection de la ressource en protégeant les zones « mère » et ainsi assurer une certaine continuité de réensemencement naturelle des gisements.

2.4.2 Des projets en lien avec la valorisation des produits

Plus d'une dizaine d'années auparavant, la qualité du produit était considérée comme mauvaise à cause de la présence de sable et de petits crabes dans les moules de Barfleur, ce qui engendrait un faible prix de vente. Depuis, plusieurs projets sont mis en place afin d'améliorer cette qualité et ainsi mieux valoriser le produit.

- **Amélioration du matériel de pêche : 1ère étape d'un processus de valorisation**

Suite à la constatation des pêcheurs quant-aux dommages engendrés sur les moules par les dragues à filet métallique, il a été décidé d'un commun accord entre les pêcheurs de trouver une solution alternative. Ce problème, soulevé lors de la commission « moule », a ainsi permis d'interdire les dragues à filet métallique et de les remplacer par des dragues avec du caoutchouc afin de limiter les dégâts sur les coquilles.

- **Le désensablement des moules : début de la valorisation du produit à terre**

La création de bassins de désensablement a été initiée par les pêcheurs de Barfleur afin d'éliminer le sable des moules et ainsi éviter de proposer aux clients des moules qui « *craquent sous la dent* » (Pêcheur 1, 14 janv. 2014). Au niveau de Saint-Vaast la Hougue, cette technique a démarré bien plus tard, au niveau des zones conchylicoles, par certains pêcheurs qui ont souhaité améliorer la qualité de leur produit et ne pas se limiter qu'à de la vente « en vrac ».

- **Normandie Fraîcheur Mer : un organisme axé sur la valorisation du produit**

Au-delà de ces démarches, les pêcheurs de Barfleur ont adhéré à Normandie Fraîcheur Mer (NFM) qui est un groupement qualité regroupant marins-pêcheurs, criées et mareyeurs de Basse-Normandie. L'objectif est d'améliorer la qualité des moules pour une meilleure valorisation des produits. « *On est passé d'un produit qui était très dévalorisé en termes d'image, lorsqu'il croquait sous la dent parce qu'il était sableux, à un produit qui commence à être apprécié* » (Organisme de gestion de la qualité, 13 janv. 2014).

Un cahier des charges a été créé en collaboration permanente avec les pêcheurs afin d'améliorer la qualité et la durabilité de la ressource. Ce cahier des charges assure différents points : (1) la quasi absence de petits crabes, (2) l'origine du produit (moules de pêche, *Mytilus edulis)* (3) la fraîcheur (moules bien vivantes), (4) la qualité (moules charnues, propres, dessablées et non abîmées), (5) l'excellente qualité des eaux (catégorie A), (6) la propreté de la coquille et (7) le taux de chair

(supérieur à 25 %) (Monfort et Tesseron, 2006). NFM communique sur la moule de l'Est Cotentin, sous l'appellation « Moule de Barfleur », à l'aide de différents outils tels que des affiches, des sets de table, des vidéos, *etc*. Cette communication fait office de publicité et permet ainsi une meilleure valorisation du produit. « *Les retombées positives de NFM sont des bénéfices apportées à l'ensemble de la pêcherie* » (Organisme de gestion de la qualité, 13 janv. 2014).

Les barfleurais et NFM sont donc réellement les promoteurs dans l'amélioration de la qualité du produit. Grâce à leur dynamisme, les mentalités des pêcheurs de tout l'Est Cotentin ont évolué. Cela s'est traduit, entre autres par une diminution de pêcheurs pratiquant la vente « en vrac », au profit d'une moule dessablée dans le circuit de commercialisation. Mais l'implication de ces deux groupes d'acteurs a aussi induit des changements dans la gestion la pêcherie. En effet, le cahier des charges NFM oblige à exploiter la moule dont l'indice de chair est supérieur à 25 % afin d'avoir une moule pleine dès le début de la saison. Cette obligation a permis, au niveau de la commission « moule », d'imposer une ouverture de l'activité uniquement lorsque cet indice est supérieur à 23 %, compromis entre les différents avis des pêcheurs.

- **Le centre de débarque : un projet commun entre plusieurs groupes d'acteurs**

Depuis fin juin 2005, le port de Barfleur se distingue grâce à la présence d'un centre de débarque agréé pour les pêcheurs barfleurais (et un pêcheur de Saint-Vaast) et géré par la halle à marée de Cherbourg. La création de ce centre de débarque a été mise en place suite à la volonté de la Mairie de Barfleur de redynamiser la pêche locale et de se démarquer des autres ports en jouant la carte du maintien de l'authenticité du village (dans une logique touristique). D'autre part, ce centre permet de répondre à des normes sanitaires européennes et ainsi d'avoir un agrément sanitaire collectif fourni par la halle à marée. Il offre aux professionnels une structure de travail qui facilite la traçabilité des produits, l'enregistrement des volumes débarqués par navire et leur fournit un lieu de stockage collectif. Pour les pêcheurs adhérents à NFM, les moules pêchées doivent obligatoirement transiter par le centre de débarque de Barfleur après être passées en bassin de désensablement pendant une à six heures en fonction du type de sédiment et de la zone de pêche. Ce procédé évite tout risque de moule « croquante » à la consommation. Cet outil résulte d'une coopération autour d'un projet entre différents acteurs qui sont les pêcheurs, le Centre de marée, la Mairie de Barfleur et NFM.

2.5 Importance du rôle de la femme dans la pêcherie

Les femmes des pêcheurs du village de Barfleur ont toujours eu une place importante, mais pas toujours reconnue au sein des communautés de pêcheurs mouliers : « *C'est un peu culturel, c'est des familles de pêcheurs dont les femmes aidaient les pêcheurs et ça perdure de génération en génération* » (CRPMEM, 13 Janv.). Certains pêcheurs n'hésitent même plus à dire aujourd'hui que « *la femme c'est cinquante pourcent* [du travail]*. Ma femme arrête, j'arrête.* [...]*. Ma femme fait toute la comptabilité, toute la vente, c'est elle qui gère avec les clients sinon il n'y aurait plus de vente.* » (Pêcheur 2, 14 janv. 2014). En effet, puisqu'il n'y a pas de ventes sous criée, les conjointes s'occupent de la partie commercialisation du produit. D'après une enquête de Montfort et Tesseron (2006), 28 % des personnes vendant de la moule en première commercialisation sont les épouses et 10 % sont le couple pêcheur/épouse. Certaines conjointes participent même aux réunions de NFM et vont s'occuper du centre de débarque de Barfleur. Elles sont considérées comme un des acteurs majeurs du développement de la qualité du produit sur Barfleur. À l'inverse, les conjointes de pêcheurs dans les autres villages (Saint Vaast, Grandcamp,…) ne semblent pas avoir autant d'importance dans cette pêcherie.

3 LES LIMITES DE LA GOUVERNANCE DE CETTE PECHERIE

La gouvernance de la moule de Barfleur basée sur la cogestion permet de consolider la durabilité de cette pêcherie saisonnière. De nombreuses initiatives sont ainsi mises en place par les pêcheurs et la filière pour pouvoir assurer le futur. Mais malgré tout, il existe quelques limites à cette gouvernance qui vont être détaillées ci-dessous.

3.1 Une communication entre les acteurs de la pêcherie à améliorer

La communauté de pêcheurs des moules de Barfleur est partie prenante de la gestion de cette espèce au niveau local. Les enquêtés ont néanmoins soulevés certains points à améliorer à cette échelle en termes de communication entre les différents acteurs pour permettre une meilleure gouvernance.

3.1.1 Un manque de communication impactant la gestion de la pêcherie

Au niveau de la commission « moule », il y a une réelle volonté des pêcheurs pour participer à la prise de décision. Cependant, pour certains, il est difficile d'assister à toutes les réunions et de se faire entendre. C'est le cas des patrons pêcheurs de petites unités qui se sentent en infériorité par rapport aux autres *« c'est un peu les grands qui regardent les petits »* (Pêcheur 3, 16 janv. 2014). De plus, l'information, issue des réunions de la Commission, peut être mal transmise aux pêcheurs absents. C'est le cas notamment des pêcheurs de petites unités (dont les lieux de débarquement sont éloignés de Cherbourg[10]) qui ne côtoient pas forcément de pêcheurs mouliers ayant été présents aux réunions. D'autre part, la récente réforme des structures professionnelles a, dans une certaine mesure, impacté la considération des avis des pêcheurs dans la prise de décision. Pour certains, les antennes locales ont moins de pouvoir pour faire transmettre leurs messages.

De plus, le manque de communication entre l'administration et les petits pêcheurs non adhérents à la Commission « moule » ou n'assistant pas à toutes les réunions, peut être à l'origine de plusieurs infractions du fait d'un manque d'information au sujet de la réglementation. *« Les petits armements ne sont pas très bien informés de la réglementation […] manque d'informations »* (DDTM, 17 janv. 2014).

3.1.2 Un accès difficile à l'information en vue d'améliorer le système de gestion

La gouvernance se base sur une bonne connaissance de la pêcherie et de la ressource exploitée. D'après les enquêtés, le CRPMEM BN et les pêcheurs ont un manque de retour de l'administration vis-à-vis des statistiques de pêche renseignées par les pêcheurs (à partir des fiches de pêche pour les navires de moins de 10 m, des logbooks papiers ou électroniques pour les plus de 10 m). Ils aimeraient avoir accès aux quantités récoltées en quasi temps réel. Cela leur permettrait de s'appuyer sur des données chiffrées pour décider d'une fermeture de la pêcherie. Il peut donc *« s'appuyer que sur les professionnels, […] sur leur ressenti et sur la diminution de densité »* (CRPMEM, 13 janv. 2014) pour décider des dates de fermeture.

A contrario, toujours vis-à-vis de ces statistiques de pêche, l'administration reproche aux pêcheurs l'excès de temps mis pour remplir le livre de bord papier. Si les pêcheurs ont l'obligation de transmettre leur livre de bord papier 48 h maximum après la marée, ils vont pourtant parfois mettre une semaine voire un mois pour le faire avec une qualité de l'information pouvant être variable.

[10] Le CRPMEM BN» est localisé sur Cherbourg.

3.1.3 Une implication des pêcheurs qui a ses limites

Les pêcheurs sont impliqués *via* la cogestion directement dans la gouvernance de la pêcherie. Dans un souci d'amélioration de la gestion de la pêcherie, ils réalisent des démarches en vue de mieux connaître la ressource de moules. Dans ce cadre, ils sont demandeurs de projets scientifiques comme le projet DILEMES réalisé par Ifremer. Les scientifiques ont pour habitude de restituer les résultats de leurs travaux de recherche lors de réunions de la commission « moule ». S'il a été observé un intérêt certain des pêcheurs à ce projet, cela ne s'est pas traduit dans les faits lors des restitutions qui n'ont mobilisées que très peu de professionnels. En effet, durant la dernière réunion sur le projet DILEMES seulement trois pêcheurs étaient présents sur les 65 licences de pêche. Le constat est qu'il est « *difficile d'impliquer les pêcheurs, ils se mobilisent seulement quand ça concerne leur activité économique à proprement parler* » (Scientifique, 14 janv. 2014).

3.2 Une valorisation de la moule de Barfleur à optimiser

La moule de pêche française est peu connue du grand public et a du mal à percer un marché concurrentiel. De nombreuses démarches ont été initiées pour mieux valoriser cette espèce mais bien que la qualité s'améliore, le prix de vente reste assez bas et dépend du procédé de commercialisation (en vrac, prêt à consommer, en détail, *etc*.). Actuellement, il varie entre 0,60-0,85 € en vrac et 1,0-1,30 € en détail. Ce faible prix de commercialisation montre que, malgré une amélioration de la qualité et du prix de vente, la valorisation reste insuffisante. Certains pêcheurs se sont dès lors concentrés sur la quantité plus que sur la qualité. « *La qualité passe en second* » (Mareyeur 1, 15 janv. 2014).

3.2.1 Un manque de cohésion pour la mise en marché

La gouvernance de la pêcherie de la moule de Barfleur est adaptée à la ressource et à l'effort de pêche sur cette zone avec la mise en place de nombreuses mesures de gestion. Par ailleurs, il existe des difficultés au niveau de la commercialisation de cette espèce qui est mise en vente sur un marché très concurrentiel même si des efforts sont faits pour améliorer la qualité.

- **Deux types de marché**

Actuellement, on distingue deux marchés pour la moule de Barfleur. Le marché de la vente directe avec des produits de qualité qui sont dessablés et nettoyés par les pêcheurs. Ils les vendent directement sur le quai ou bien les livrent aux restaurants et aux Grandes et Moyennes Surfaces (GMS). Le marché de gros avec des moules qui sont livrées en ''vrac'' au mareyeur pour un prix très inférieur à celui de la vente directe. Dans ce cas, les moules sont souvent vendues non nettoyées et non dessablées.

- **Un marché restreint**

La vente de la moule de Barfleur ne se fait qu'à une échelle restreinte. S'agissant de gisements sauvages, le stock présente une forte variabilité d'abondance interannuelle. Pour certains acheteurs, il est nécessaire d'avoir une régularité dans les apports du produit qui n'est alors pas possible. De plus, la quantité commercialisée reste relativement faible (6 000 tonnes en 2013) comparativement à la consommation française de moules qui est d'environ 100 000 t/an (Monfort et Tesseron, 2006), dès lors la pêcherie ne peut pas prétendre pouvoir conquérir de nouveaux marchés.

Aujourd'hui, la moule de l'Est Cotentin reste peu valorisée nationalement. En effet, elle n'est « *connue* [que] *depuis peu de temps et très localement* » (Office du tourisme, 15 janv. 2014). La promotion de cette pêcherie n'en est qu'à ses débuts mais pour qu'elle puisse avancer, il est nécessaire que tout le monde travaille ensemble, ce qui n'est pas le cas actuellement. Cela peut s'expliquer en partie par la présence de micromarchés locaux, qui n'incite pas les pêcheurs à se regrouper sous une même dénomination de produit, qui serait bénéfique pour la valorisation.

3.2.2 Une concurrence importante au niveau local

Au niveau de la commercialisation de la moule, les tentatives de mettre en commun un marché de vente ont toujours échoué. Le manque de cohésion entre les pêcheurs peut expliquer cet échec en ce qui concerne le prix de vente, *« chaque pêcheur vend dans son coin »* (Centre de marée, 14 janv. 2014) et l'individualisme de chacun. C'est un marché concurrentiel où le pêcheur ne tire pas le meilleur prix de son produit. Il y a une véritable guerre des prix.

- **Les pratiques des GMS**

Les GMS sont des acteurs majeurs de la commercialisation et du conflit vis-à-vis des prix. Elles peuvent avoir un gros poids sur le prix de la moule. Par exemple, quand la saison démarre, les GMS peuvent faire de la moule de Barfleur un de leurs produit d'appel (sans faire de marge), ce qui influence les prix de vente des pêcheurs et des mareyeurs qui seront obligés de vendre à bas prix afin de garder leurs marchés.

- **Concurrence entre pêcheurs**

Au niveau local, il y a une forte concurrence entre les pêcheurs, surtout au niveau des prix pratiqués. Certains pêcheurs ont notamment tendance à casser les prix pour s'assurer qu'ils vendront toute leur pêche, « *Il n'y a pas d'entente* » (Mareyeur 1, 15 janv. 2014) entre les pêcheurs au niveau des prix de ventes de la moule. Au contraire, « *Il y a une compétition entre pêcheurs pour vendre ce produit ce qui fait baisser le prix* » (Mareyeur 1, 15 janv. 2014), et ce, parfois, en dépit des frais engendrés « *c'est tellement la course au prix qu'il y a des bateaux qui, limite, n'arrivent pas à payer leurs charges* […] *et ils en arrivent au hors quota* » (Mareyeur 1, 15 janv. 2014). D'un côté, il y a les pêcheurs qui vendent directement leur produit, et qui essayent d'en retirer un bon prix en le valorisant. Et de l'autre, il y a ceux qui passent par des mareyeurs, et qui vendent à bas prix du fait de la pression exercée par ces derniers et qui doivent faire du volume pour compenser. Les mareyeurs peuvent même parfois vendre à des prix inférieurs à ceux pratiqués par les pêcheurs-vendeurs.

Même au sein d'un port, il existe des problèmes de prix de vente entre pêcheurs, « *il y a toujours de la tension, on* [pêcheurs] *ne sera jamais d'accord ; sur les grandes lignes oui mais pas sur les petites lignes* » (Pêcheur 2, 14 Janv.2014). En effet, même s'ils s'accordent sur un prix, il y en a toujours un qui va chercher à diminuer le sien pour pouvoir vendre. « *Certains bateaux sont prêts à vendre 2 fois moins cher que le bateau qui fait la même moule et qui est juste à côté* » (Mareyeur 1, 15 janv. 2014). Certains pêcheurs sont plus dans une politique de quantité au départ que de qualité. Cette situation peut entraîner une dévalorisation de leur produit et impacter le reste de la pêcherie.

- **Concurrence avec les moules de bouchot**

Il existe aussi une concurrence locale et ponctuelle avec la moule de bouchot qui influence faiblement la commercialisation du produit. En effet, le seul moment de réelle concurrence entre les deux marchés est la saison de pêche de la moule sauvage.

3.2.3 Une promotion de la moule de Barfleur à son début

Un autre problème lié à la valorisation de la moule est lié à une défaillance de l'outil marketing, qui n'arrive pas à faire connaître le produit sous la dénomination « Moule de Barfleur » dans les autres régions. La moule de pêche est reconnue comme plus fragile, ayant une durée de vie (hors de l'eau et non transformée) plus courte que la moule d'élevage, ce qui limite son exportation dans le pays et représente un frein à la vente.Des démarches de communication émergent avec notamment NFM qui a mis en place une marque collective et a été moteur dans l'amélioration de la qualité de la moule de Barfleur. De plus, un projet est en cours pour la création d'une Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Moule de Barfleur » ou d'une Indication Géographique Protégée (IGP) « moule de l'Est Cotentin ». Ce projet pourrait ainsi permettre d'établir une cohésion socio-économique et culturelle entre les acteurs mais aussi une reconnaissance du produit auprès d'un plus large public de consommateurs. L'objectif final est l'augmentation du prix de vente et de la notoriété de ce produit.

Une des pistes étudiées pour la promotion est aussi celle du tourisme. En effet, le village de Barfleur présente un attrait touristique (entre 87 000 et 90 000 touristes par an[11]) de par son appartenance à l'association des « Plus Beaux villages de France » mais « *ce n'est pas parce qu'il y a des moules de Barfleur que les touristes viennent ici. En tout cas pas encore. Par contre quand ils viennent ici,* [...] *on* [Office de tourisme] *leur parle des moules de Barfleur et là ils tombent des nues ! »* (Office de Tourisme, 15 janv. 2014). Il y a donc un travail de pédagogie à réaliser auprès des touristes que ce soit par l'Office de Tourisme, les restaurateurs et les pêcheurs. Pour Barfleur, dont la mer occupe une place prépondérante, il est important de développer des projets autour de la mer et principalement de la pêche artisanale. À Barfleur *« il n'y a pas d'industrie, il y a la pêche, donc il faut tout tourner vers la pêche »* (Office de Tourisme, 15 janv. 2014).

3.2.4 Le manque de cohésion, un frein majeur à la valorisation de la moule

Une meilleure valorisation de la moule de Barfleur ne peut se faire sans une coopération entre les acteurs du secteur. Différents projets collectifs ont échoué du fait du manque de cohésion des parties prenantes.

- **Projet touristique**

Le Comité des fêtes et l'Association des usagers du port de Barfleur ont organisé en 1994 la première fête, mettant à l'honneur la « Blonde de Barfleur ». Cette initiative a été une tentative de sensibilisation et de promotion de ce produit issu de la pêche locale. La moule de Barfleur peut donc être considérée comme *« un atout touristique pour Barfleur mais qui n'est pas encore exploité »* (Office du Tourisme, 15 janv. 2014). Il s'agit donc d'initiatives individuelles et non concertées dues à une absence de cohésion entre les différents acteurs. Lors de grands événements comme le salon des antiquaires « *tous les gens mangent de la moule, il faudrait donc accorder un petit peu plus les violons, faire quelque chose de façon à mieux promouvoir la moule. Il faudrait que les pêcheurs, les restaurateurs, la Mairie, et que tout le monde se mettent autour de la table et décident de faire la promotion de la moule. »* (Office de Tourisme, 15 janv. 2014).

- **Projet de création d'une coopérative maritime de la moule de l'Est Cotentin**

Il y a eu une tentative de création d'une coopérative de vente de moules entre 1983-1984, avec un prix de vente fixe pour tous les pêcheurs. Ce projet s'est heurté à deux problèmes de taille liés au mode de vente et à l'hétérogénéité de la qualité du produit. La moule de Barfleur étant vendue pour la majorité en circuit court (vente directe, de gré à gré), chaque pêcheur possède ses propres marchés et donc ses propres acheteurs. De plus, la qualité diffère d'un pêcheur à l'autre, s'il fait du « vrac » ou bien de la moule « prête à consommer ». Les premiers y trouvant leur compte et les seconds se sentant pénalisés par le manque de différenciation de la qualité.

Pour un pêcheur, *« la meilleure idée pour faire évoluer la pêcherie est de créer une coopérative qui déciderait et fixerait le prix de vente et qui regrouperait tous les pêcheurs qui vendent la même qualité de produit »* (Pêcheur 1, 14 janv. 2014). Cependant, pour ce même pêcheur *« l'indépendance des pêcheurs bloque la mise en place de la coopérative »* (Pêcheur 1, 14 janv. 2014). De plus, l'idée partagée par tous est que maintenant « *chacun mène sa propre entreprise »* (Pêcheur 2, 14 janv. 2014). « *Avant ça aurait été de faire une coopérative, maintenant que je suis à mon compte c'est fini ça. Le travail qu'on a fait* [recherche de marché, clients]*, on n'a pas envie de le donner aux autres qui ont cassé le métier. L'idéal aurait été de faire une coopérative avec un ou deux vendeurs, qu'on mette nos moules dans un centre et que ça soit le vendeur qui dise qu'il y a 60 tonnes de vendues, il y a une tonne chacun. On aurait pu avoir un prix fixe* » (Pêcheur 2, 14 janv. 2014).

[11] Communication. Personnelle de l' Office de Tourisme de Barfleur.

3.2.5 Des conflits au sein de la pêcherie

Il existe tout d'abord « *un conflit ancestral entre Saint-Vaast la Hougue et Barfleur* » (Office du Tourisme, 15 Janv. 2014). Ce conflit est accentué par la présence de mentalités différentes, et une vision un peu différente entre le port de Barfleur où ils sont dans une démarche qui privilégie la qualité et Saint-Vaast où ils sont plus dans une démarche de quantité.

D'autres conflits sont également à déplorer tel que les conflits d'usage entre les mouliers et les ligneurs de bar ou avec les chalutiers mais cela reste anecdotique. En effet, « *les ligneurs considèrent que les mouliers viennent draguer dans les frayères de bar* » (Administration départementale, 17 janv. 2014), la cohabitation entre les deux métiers reste difficile. Et les chalutiers à perche « *viennent parfois trop près des naissains de moules et ils y font des dégâts* » (Pêcheur 1, 14 janv. 2014).

Les conflits peuvent même prendre place au sein du même port. Ceux-ci sont notamment causés par l'individualisme des pêcheurs vis-à-vis du respect des quotas. Certains pêcheurs se disent que « *si ce n'est pas moi qui les prends, c'est les autres* ».

La pêcherie de la moule de Barfleur est très présente au niveau local avec une gouvernance basée sur la cogestion en impliquant directement les pêcheurs. Mais lors des entretiens, les parties prenantes n'ont pas mentionné d'interactions en termes de gouvernance et de gestion des pêches entre le niveau local/régional de la pêcherie et le niveau national/européen contrairement aux cas d'études qui ont été réalisés (Picault et Lesueur, 2014b et c)

4 CONCLUSION ET POINTS CLEFS

« *C'est une pêche réfléchie et responsable* » (Femme de pêcheur, 15 janv. 2014)

Les entretiens réalisés au sein de cette pêcherie ont permis de mettre en évidence l'importance socio-économique, patrimoniale et culturelle de la pêcherie de la moule sauvage de l'Est Cotentin, à une échelle locale. Cette pêcherie a connu une forte évolution en termes de gouvernance. Depuis une quarantaine d'années, il y a une réelle prise de conscience des pêcheurs quant à la nécessité de gérer cette ressource. C'est dans ce cadre que la commission « moule » du CRPMEM BN a été mise en place. La meilleure prise en compte des divers avis émanant de toutes les catégories de pêcheurs (concertation) et la coopération entre ces acteurs ont permis une évolution rapide de cette dernière. La pêcherie de la moule de Barfleur s'appuie sur une gouvernance régionale basée sur une co-gestion locale. La moule de Barfleur est une ressource encadrée par une « *gestion économique basée sur des paramètres biologiques* » (Scientifique, 14 janv. 2014).

De plus, une démarche participative de qualité a été mise en place et développée par les pêcheurs eux-mêmes et ce malgré un manque de cohésion et d'harmonisation des moyens de commercialisation. Cette démarche a favorisé l'augmentation de la qualité du produit, à travers l'établissement d'un cahier des charges strict, élaboré conjointement entre les pêcheurs et l'organisme de gestion de la qualité. Il garantit une bonne qualité du produit, tel que la qualité organoleptique, par la mise en place de procédés de valorisation comme le désensablement. Cependant, cette évolution est plus marquée au sein de la communauté de pêcheurs de Barfleur que dans les autres communes du territoire. Cela peut s'expliquer par un contexte social ancien, voire ancestral.

Le manque de cohésion, traduit par un manque de dynamisme collectif et un individualisme, a été un frein dans l'aboutissement de plusieurs projets communs. Ces aspects sont autant d'obstacles à la valorisation du produit qu'est la moule de Barfleur. Néanmoins, aujourd'hui, il existe plusieurs initiatives des pêcheurs et d'autres organismes, afin d'améliorer la valorisation et la promotion de la moule de Barfleur et la communication à son sujet. L'élaboration de projets communs tournés vers le secteur touristique peut être vue comme une clef de cette réussite. Il s'agit de favoriser le développement de ce territoire en mettant en avant les produits de la pêche et en utilisant la moule comme produit d'appel pour améliorer l'attractivité touristique.

Il a également été montré que les différents acteurs, impliqués directement ou indirectement dans la pêcherie de la moule, présentaient une vision hétérogène dans la structuration de cette filière. Cette hétérogénéité peut être expliquée par les contraintes, les préoccupations et les enjeux économiques de chacun. Le schéma suivant synthétise les relations entre les acteurs de la filière « moule de Barfleur » (**Figure 4**). Dans ce cadre, trois grandes parties, impactant la gestion de cette ressource, ont été identifiées (recherche scientifique, gouvernance et commercialisation).

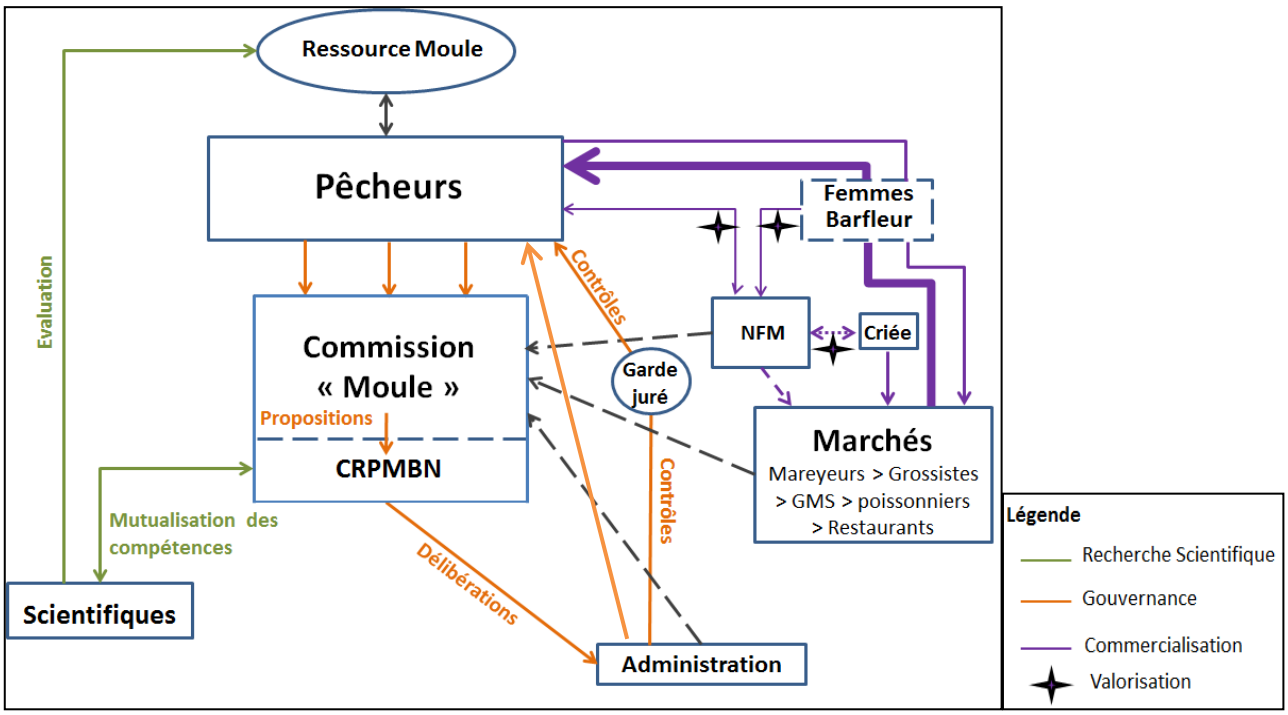


Figure 4 : Schéma fonctionnel de l'organisation de la filière « Blonde de Barfleur »

Dans ce schéma, les pêcheurs se positionnent au centre *via* la commission « moule », et sont force de propositions. L'Administration contrôle les pêcheurs avec l'aide du garde-juré qui est un lien entre les pêcheurs et l'Administration. Par conséquent, ce schéma traduit une forte cohésion et collaboration entre les acteurs mais aussi une réelle volonté des pêcheurs d'assurer un développement durable de leur activité économique. La recherche scientifique joue un rôle au sein de cette filière, sur les aspects de gestion de la ressource : notamment en fournissant des avis scientifiques sur le stock.

En termes de commercialisation, les marchés ont une importance majeure puisqu'ils exercent une pression au niveau social mais aussi en termes de gouvernance. Cette dernière est fortement marquée par une évolution des mentalités afin de mieux valoriser le produit. Cette valorisation est soutenue en grande partie par la démarche qualité de NFM, en partenariat avec les pêcheurs. Le Centre de marée favorise lui aussi, en gérant le centre de débarque de Barfleur, le respect des normes sanitaires et contribue à l'amélioration de la qualité du produit. La relation pêcheurs-marchés a elle-même évolué. Auparavant, les mareyeurs avaient un rôle important dans les prises de décisions concernant cette pêcherie. De plus, ils présentaient un certain pouvoir et un monopole sur la fixation des prix. Aujourd'hui, avec la diminution du nombre d'intermédiaires et la réduction du circuit de distribution, les pêcheurs privilégient la vente plus directe en donnant une place importante aux femmes (notamment à Barfleur). D'autre part, ce marché impacte la gouvernance de cette pêcherie, en orientant les décisions vers une prise en compte de l'aspect qualitatif du produit.

Cette pêcherie s'appuie sur une forte cogestion en amont dans la gestion de la ressource. Cependant, un manque de cohésion entre les acteurs au niveau de la commercialisation persiste. La pêcherie de la moule de Barfleur présente une réelle évolution dans le sens d'une durabilité économique de ce stock. Elle tend également vers une harmonisation des techniques permettant d'optimiser la qualité du produit.

Enfin, une des conséquences de la gestion par un système de licences est l'intégration des jeunes dans cette pêcherie. En effet, il n'est pas facile pour une première installation de pouvoir récupérer une licence de pêche pour la moule puisque le CRPMEM BN suit en premier une stratégie de diminution de l'effort de pêche. Ceci s'explique par des raisons économiques, notamment l'équilibre offre / demande et tout ce qui en découle sur les prix.

LISTE DES ACRONYMES

AMP	**Aires Marines Protégées**
AOP	**Appellation d'Origine Protégée**
CA	**Conseil d'Administration**
CDPMEM	**Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins**
CLPMEM	**Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins**
CRPMEM	**Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins**
CNPMEM	**Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins**
DDTM	**Direction Départementale des Territoires et de la Mer (anciennement Affaires Maritimes)**
DIRM	**Direction Interrégionale de la Mer**
EMR	**Energies Marines Renouvelables**
EPIC	**Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial**
GMS	**Grande et Moyenne Surfaces**
IGP	**Indication Géographique Protégée**
Ifremer	**Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer**
NFM	**Normandie Fraîcheur Mer**
TAC	**Total Admissible de Captures**

BIBLIOGRAPHIE

ANONYME, 2012. *Les moules de Barfleur ont-elles l'esprit migrateur? La presse de la Manche*, 2 p.

BREWER, J.D., 2000. *Ethnography*. Open University Press: Buckingham, 10 p.

COCHARD M-L et MORIN J., 2013. *Les gisements mouliers de l'Est Cotentin*. Compte-rendu de la prospection 2013, Ifremer, juillet 2013, 27 p.

FERRACCI F., 2011. *Présentation et analyse d'une cogestion de la ressource halieutique au sein d'une aire marine protégée. Exemple de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio*. Essai présenté en vue de l'obtention du double diplôme de Maîtrise en Environnement et Master en Ingénierie et Management de l'Environnement et du Développement Durable, 45 p. [En ligne] http://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais2011/Ferracci_F__09-01-2012-2011_.pdf Consulté le 15 février 2014.

GRENELLE DE LA MER, 2009. *Le Livre Bleu des engagements du Grenelle de la Mer.* Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, 77 p. [En ligne] http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/grenelle_de_la_mer_engagements__web.pdf Consulté le 8 décembre 2013.

HAY, I., 2005. *Qualitative research methods in human geography.* (2ème Edition). Oxford University Press: Oxford, 258 p

IFREMER, 2004. *La moule*. 5 p. [En ligne]. envlit.ifremer.fr/content/download/34084/281640/version/.../moule.pdf. Consulté le 21 novembre 2013.

MONTFORT M-C. et TESSERON R., 2006. *Moules de l'Est Cotentin, Commercialisation*. Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse Normandie. 74 p.

PICAULT D., LESUEUR M., 2014a. *Pêche côtière et gouvernance en France*. Rapport d'étude. Axe 1 du projet GIFS. Les publications du Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST n°20, 20 p.

PICAULT D., LESUEUR M., 2014b. *Pêche côtière et gouvernance en France. Le cas de la pêcherie de homard en baie de Granville.* Rapport d'étude. Axe 1 du projet GIFS. Les publications du Pôle Halieutique AGROCAMPUS OUEST n°22, 36 p

PICAULT D., LESUEUR M., 2014c. *Pêche côtière et gouvernance en France. Le cas de la pêcherie de coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc.* Rapport d'étude. Axe 1 du projet GIFS. Les publications du Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST n°21, 40 p

SADOUNI M., 2013. *Fermes hydrolienne: les pêcheurs du Raz Blanchard sont inquiets*. France 3 Basse-Normandie. 03 novembre 2013. .http://basse-normandie.france3.fr/2013/10/03/fermes-hydroliennes-les-pecheurs-du-raz-blanchard-sont-inquiets-330389.html. Consulté le 5 février 2014.

Textes réglementaires

Arrêté n°62/2012 du 2 mai 2012 rendant obligatoire la délibération Moules n°ATT-13/2012 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence spéciale de pêche des moules.

Arrêté n°82/2013 du 17 juin 2013 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°EXP-16/2013 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation de la moule sur les gisements mouliers de l'Est-Cotentin pour la campagne 2013.

Arrêté n°154/2013 du 31 octobre 2013 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°EXP-16/2013 du Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation de la moule sur les gisements mouliers de l'Est-Cotentin pour la campagne 2013.

Sitographie

Association Les Plus Beaux Villages de France, n.d.. *Barfleur*. [En ligne]. http://www.les-plus-beaux-villages-de-france.org/fr/barfleur-0. Consulté le 4 février 2014.

CRPMBN, n.d.. *Rôle et missions*. [En ligne]. http://www.crpbn.fr/comite-regional-peche-missions-roles.html. Consulté le 3 février 2014.

DREAL Basse-Normandie, 2014. *Le réseau Natura 2000*. [En ligne]. http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-reseau-natura-2000-r401.html#nb1 Consulté le 4 février 2014.

NFM, 2011. *Ouverture ce lundi 13 juin, de la campagne de pêche de la Moule de Barfleur...Belles, blondes et sauvages*. Communiqué de presse du 10 juin 2011. [En ligne]. http://www.normandiefraicheurmer.fr/media/moule_barfleur_communique_presse_2011__054597900_0900_08012013.pdf. Consulté le 4 février 2014.

WORLD WILDLIFE FUND (page consultée le 20/01/2014*), Vidéo : Le Casier : Une pêche responsable en Normandie.* http://www.youtube.com/watch?v=xMvFPsqejWo.

Réalisation, mise en page : Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST

ISSN 2116-8709 (en ligne)

ISSN 2260-0922 (papier)

© 2014, Pôle halieutique Agrocampus Ouest. Tous droits de reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit, sont réservés pour tous les pays

Crédit photos : AGROCAMPUS OUEST

Ce rapport présente les résultats de l'étude sur la gouvernance des pêches côtières entrepris lors du projet GIFS pour le cas d'étude de de la pêcherie de la moule sauvage de l'Est Cotentin (Basse-Normandie). L'objectif est de mieux comprendre les différents modes de gouvernance de cette pêcherie et d'identifier la place de la pêche dans cette zone. Les résultats de l'étude donnent un aperçu de la façon dont la communauté de pêcheurs interagit avec les organismes régaliens et les principaux décideurs à différentes échelles de gouvernance (local, national et européenne). AGROCAMPUS OUEST a examiné comment, et dans quelle mesure, les pêcheurs sont engagés dans les structures de gouvernance pour préserver la viabilité économique et sociale de leur communauté. Ces résultats fournissent un exemple de la gouvernance en France, complétés dans le cadre du projet GIFS par d'autres cas d'études en France, en Angleterre, en Belgique et aux Pays-Bas afin de mieux situer le rôle de la pêche côtière dans le cadre du développement durable de la zone côtière.

AUTEURS (**AGROCAMPUS OUEST**)

David PICAULT
Marie LESUEUR
Julien NOEL
Audrey LEPETIT
Cécile NYS
Cécile PELLAN
Mélissa TROUGAN
Wafa REZGANI
Safa SOUIDI

Ce rapport a été produit par l'équipe de la Cellule Etudes et Transfert, Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST avec le soutien de l'Union Européenne dans le cadre du projet GIFS : Geography of Inshore Fishing and Sustainability, programme européen de coopération transfrontalière Interreg IV A 2 Mers Seas Zeeën, cofinancé par le FEDER.

CONTACTS

• **AGROCAMPUS OUEST**

Marie LESUEUR : marie.lesueur@agrocampus-ouest.fr

Cellule Études et Transfert
Pôle halieutique
AGROCAMPUS OUEST

65 rue de Saint Brieuc
CS 84215 • 35 042 Rennes Cedex

http://halieutique.agrocampus-ouest.fr/

ISSN 2116-8709 (en ligne)
ISSN 2260-0922 (imprimé)